



Mis à jour en avril 2020

## L'huissier de justice dans le monde

### LETTONIE

Nom (singulier et pluriel) : **Zvērināts tiesu izpildītājs - Zvērināti tiesu izpildītāji**

#### Présentation

##### Généralités

95 huissiers de justice sont en exercice au sein d'environ 97 offices. Ils sont assistés par environ 60 huissiers de justice candidats ou assistants et par environ 350 collaborateurs. Ils sont tous professionnels libéraux.

##### Formation

###### Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le candidat doit avoir atteint le niveau de formation suivant : master de droit suivi d'une qualification de juriste ; ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins deux ans comme juge, avocat, notaire, chez un procureur, dans un office d'huissier de justice, pendant au moins deux ans en qualité d'assistant huissier de justice ou pendant cinq ans en qualité de juriste spécialisé après avoir obtenu la qualification d'avocat.

Il n'existe pas de formation préalable pour les futurs huissiers de justice.

Les huissiers de justice doivent, au moins une fois tous les cinq ans (à compter du jour de leur nomination ou du jour de leur précédent examen de qualification) passer un examen de qualification. Les huissiers de justice doivent augmenter leur niveau de qualification professionnelle.

###### Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il existe un système de formation continue pour les candidats et assistants huissiers de justice.

##### Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par le ministère de la justice. Il existe un nombre limité d'huissiers de justice. Un huissier de justice ne peut pas exercer son activité au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice.

La profession est représentée sur le plan national par le **Conseil des huissiers de justice de Lettonie**.

##### Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :

- Interdiction d'instrumenter dans certains cas (parenté, alliance, conflit d'intérêt...).



Mis à jour en avril 2020

- Cas et conditions dans lesquels l'huissier de justice doit exercer personnellement son ministère.
- Obligations relatives à l'exercice des activités professionnelles de l'huissier de justice.
- Conditions de conservation des documents rédigés par l'huissier de justice.
- Tenue d'une comptabilité.
- Obligation de verser les fonds détenus pour le compte des clients sur un compte spécial.
- Obligation de transmettre les fonds de tiers dans un délai déterminé.
- Obligation de conseil envers les justiciables dans le cadre des activités de l'huissier de justice.
- Obligation de respecter un tarif.
- Obligation pour l'huissier de justice de se soumettre à un contrôle de ses activités.
- Obligation de respecter des règles éthiques et/ou de déontologie.
- Secret professionnel.
- Obligation de souscrire une assurance garantissant la responsabilité de l'huissier de justice.

L'huissier de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

## Activités

### Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Saisie des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds et du bétail.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Reprises d'enfants en vertu d'une décision de justice.
- Exécution des décisions liées aux droits d'accès.
- Retour d'un enfant dans l'État, qui est son lieu de résidence.
- Mise en possession de biens immobiliers.
- Expulsion de personnes et déplacement de biens des locaux.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Vente forcée par adjudication publique électronique de biens meubles corporels.
- Vente forcée par adjudication publique électronique de biens meubles incorporels.



Mis à jour en avril 2020

- Vente forcée par adjudication publique électronique d'immeubles.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à toute information relative au patrimoine du débiteur.

### **Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires**

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il peut signifier les documents de juridictions étrangères ou des documents extrajudiciaires.

### **Vente aux enchères publiques forcée**

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères électronique forcée des biens suivants :

- Vente aux enchères des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente aux enchères des biens immobiliers incorporels saisis par huissier de justice.

### **Vente aux enchères publiques volontaire**

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques électronique volontaire des biens suivants :

- Vente aux enchères) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente aux enchères des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente aux enchères) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.

<b>Autres activités (X = oui)</b>	
Recouvrement de créances	
Constats	<b>X</b>
Séquestre	<b>X</b>
Conseil juridique	<b>X</b>
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	
Médiation	<b>X</b>
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	<b>X (sous certaines conditions)</b>
Service des audiences	
Administration d'immeubles	